

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

Lundi 27 juin 2016 à 12 heures,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2015 ;
- ◆ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2015 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12;
- ◆ Approbation dudit rapport ;
- ◆ Approbation des bilans et comptes sociaux de l'exercice 2015;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Pouvoir au Conseil d'administration pour la cession des titres fonciers 34885/R, 34887/R et 34889/R ;
- ◆ Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- ◆ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Renouvellement des mandats aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Pouvoirs spéciaux à conférer aux administrateurs en vertu des articles 23 et 25 des statuts.
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 15 juin 2016 au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2015, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2015.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2015		11 787 227,40 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action	(-)	872 000,00 DH
Réserve d'investissement	(-)	4 000 000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	26 498 664,23 DH
Soit un solde disponible de		33 413 891,63 DH
Aux 1 744 000 actions un dividende ordinaire de 3.90 DH. par action	(-)	6 801 600,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		26 612 291,63 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 4.40 DH, contre remise du coupon n°62 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 800 000,00 DH (HUIT CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux articles 23 et 25 des statuts, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'Administration pour réaliser dans les meilleures conditions la cession la propriété objet des Titres Fonciers numéro 34885/R, 34887/R et 34889/R.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline MATHIAS. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour le mandat expiré.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Madame Jacqueline MATHIAS et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2015.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle la mission de la société EURODEFI AUDIT et la société FFM AUDIT en qualité de Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

